

Arrêté 27 Jomada El Oula 1428 correspondant au 13 juin 2007 fixant les épreuves théoriques et pratiques en vue de la délivrance du certificat de sauvetage et de sécurité.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n°07-173 du 18 Jomada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n°04-414 du 8 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 20 décembre 2004 relatif aux conditions et modalités d'exercice des fonctions exercées par le personnel de l'aéronautique civile, notamment son article 17 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 17 du décret exécutif n°04-414 du 8 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 20 décembre 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les épreuves théoriques et pratiques en vue de la délivrance du certificat de sauvetage et de sécurité (CSS).

Art. 2. — La délivrance du certificat de sauvetage et de sécurité (CSS) est soumise à deux épreuves théoriques sous forme de QCM suivantes :

— sécurité et sauvetage : 1 heure (40 questions),

— secourisme : 30 minutes (20 questions).

Le programme des épreuves théoriques en vue de la délivrance du certificat de sauvetage et de sécurité (CSS) est tel que fixé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Le candidat est déclaré admis aux épreuves théoriques s'il obtient 70% de bonnes réponses au minimum, soit une note de 14/20 pour chaque épreuve.

Art. 4. — En cas de succès à l'examen théorique, il est délivré au candidat un certificat de réussite, valable deux ans à compter de la date d'examen.

Le candidat dispose de deux ans pour se présenter à l'examen pratique.

Seuls les candidats titulaires d'un certificat théorique en cours de validité peuvent se présenter à l'examen pratique.

Art. 5. — L'examen pratique se déroule en trois épreuves selon les conditions et modalités prévues à l'annexe 2 du présent arrêté :

1- sécurité et sauvetage : durée non limitée, coefficient 2 ;

2- secourisme : durée non limitée, coefficient 1.

3- l'exercice en piscine.

L'échec à l'épreuve de natation entraîne l'élimination du candidat.

Art. 6. — Le candidat est déclaré reçu aux épreuves pratiques s'il obtient une note supérieure ou égale à 12 sur 20 après application des coefficients prévus ci-dessus. Une note inférieure à 12 sur 20 est éliminatoire.

Art. 7. — En cas de succès à l'examen pratique, il est délivré au candidat un certificat d'aptitude aux épreuves pratiques, valable deux ans à compter de la date d'examen.

Art. 8. — Le titulaire du certificat d'aptitude aux épreuves pratiques est tenu d'effectuer un stage de 60 heures de vol en qualité de personnel des services complémentaires de bord (PCB), au terme duquel le certificat de sauvetage et de sécurité (CSS) sera définitivement validé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1428 correspondant au 13 juin 2007.

Mohamed MAGHLAOU.

ANNEXE 1

Matières et durées des épreuves théoriques en vue de la délivrance du certificat de sauvetage et de sécurité (CSS)

Sécurité- sauvetage :

Réglementation - aéronef - unités aéronautiques- météorologie - équipements généraux - équipements spécifiques - consignes générales en vol normal et en cas d'urgence - sûreté aérienne - préparation à l'atterrissage forcé - évacuations - survie.

Secourisme :

Anatomie- le milieu aéronautique et les réactions de l'organisme - les maladies tropicales - les effets de l'altitude - le secourisme aéronautique - les accidents respiratoires et cardiaques - les malaises - les comas - les fractures - les blessures - l'accouchement à bord.

Révisions et travail sur annales d'examen.

ANNEXE 2

**Epreuves pratiques en vue de la délivrance
du certificat de sauvetage et de sécurité (CSS)****A – Sécurité****– Matériel de sécurité :**

Le candidat doit donner à l'examineur la description du fonctionnement, des conditions d'utilisation et des actions à entreprendre au cours d'une visite pré-vol pour tout ou partie du matériel de sécurité qu'il est susceptible de manipuler à bord d'un aéronef.

Le matériel de sécurité comprend entre autres : extincteurs BCF, CO₂, H₂O ; canot de survie ; toboggan ; balises de secours ; matériel pyrotechnique ; hache ; gilet de sauvetage ; bandes air-sol ; équipement de protection respiratoire...

Le candidat doit, également, pour la préparation cabine faire la démonstration des positions de sécurité dites groupées ou dressées face à la marche / dos à la marche, ou encore indiquer comment préparer une femme enceinte à un atterrissage forcé.

– Epreuve feu / fumée :

* Le candidat doit pénétrer dans une cabine enfumée (maquette), s'équiper ensuite d'un extincteur et d'une protection respiratoire (bouteille portative d'oxygène et masque), aller à l'autre bout de ladite cabine pour effectuer une annonce à l'interphone, revenir sur ses pas.

A la sortie de la cabine-maquette, l'examineur vérifie le bon équipement de la protection respiratoire (position de la bouteille, étanchéité et fonctionnement du masque) ainsi que le dégoupillage de l'extincteur (faute de quoi, il est inutilisable...). Cette première étape doit être réalisée en moins de deux minutes, décomptées à partir du moment où le candidat a pénétré dans la maquette. Le temps imparti peut être augmenté ou diminué à la discrétion du jury, en fonction de la taille de la maquette et de sa configuration.

* Une fois le candidat sorti de la cabine-maquette, il se rend dans une autre salle pour y éteindre un ou plusieurs feu(x) réel(s). Cette extinction de feu doit elle aussi être réalisée en moins de deux minutes.

– Epreuve en piscine :

* Le candidat doit tout d'abord nager 50 mètres en moins de deux minutes, départ sauté.

* Il doit ensuite, sauter depuis le bord de la piscine avec un gilet plié dans la main, et s'en équiper et le gonfler selon les règles de l'art une fois dans l'eau et sans avoir pied, en moins de deux minutes également.

* Une fois équipé du gilet, le candidat doit tracter sur 25 mètres, en moins de deux minutes, un autre candidat qui fait office de passager naufragé, également équipé d'un gilet de sauvetage. Pendant toute la durée du tractage, le passager tracté doit avoir la tête hors de l'eau, et pouvoir respirer normalement.

* Le candidat équipé d'un gilet doit aborder un canot de sauvetage toujours selon les règles de l'art, et une fois qu'il l'a abordé, prendre position au point de commandement pour assister l'abordage des passagers.

B - Secourisme

Toute l'épreuve de secourisme se déroule dans une maquette d'avion, pour être au plus proche de la réalité du "terrain" (notamment l'exiguïté).

– Extraction de siège :

Le candidat doit extraire de son siège un passager inanimé, selon certaines règles, et le placer soit en PLS si le bilan cardio-respiratoire est satisfaisant, soit sur le dos pour effectuer un MCE (Massage Cardiaque Externe) + bouche à bouche s'il y a absence de pouls et de ventilation.

– Réanimation :

Le candidat réalise sur un mannequin de simulation une réanimation : MCE + bouche à bouche. Attention, le mannequin est sophistiqué ! Il est capable de détecter le niveau d'air insufflé (trop c'est trop, et trop peu, c'est pas assez...), ainsi que la fracture involontaire des côtes en cas de mauvais mouvement sur le sternum du passager. Attention, côtes cassées, pas assez ou trop d'air insufflé = recalé !

– Soins divers :

Le candidat doit diagnostiquer toute pathologie qu'il est susceptible de rencontrer à bord. (Cela va de la petite gastralgie à l'immobilisation de fracture avec pose d'attelle selon les moyens du bord, en passant par la crise de tétanie et l'accouchement prématuré en vol). Le diagnostic, la conduite à tenir, les soins prodigués et le suivi médical du passager sont autant de critères que le jury évalue.